

COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du jeudi 16 décembre 2021

Etaient présents :

Madame Aline CARRÉ, Madame Martine MAILLARD, Madame Clémentine FISSON, Monsieur Roland RUFFAUT, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Brigitte AUZOU, Madame Marie-Laure DESMOULINS, Monsieur Patrick VASSEUR

Etaient absents :

Monsieur Jérôme FÉRÉ représenté par Madame Aline CARRÉ, Monsieur Matthieu TAMBURRO représenté par Madame Clémentine FISSON, Monsieur Pascal OUDET représenté par Monsieur Roland RUFFAUT
Madame Sonia HENRY, Madame Sandrine MASSELIN, Monsieur Xavier VOISIN

Secrétaire de la séance :

Madame Aline CARRÉ

MODIFICATION DE DELIBERATION CREAT UN EMPLOI PERMAMENT (DE 2021 032)

La Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2003 créant le poste d'agent d'entretien qualifié à 35h/semaine,

La maire expose qu'au vu de la dite-délibération datant de 2003 qui ne respecte plus les critères actuels, il convient que le conseil municipal délibère sur la modification du poste en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De modifier le poste d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine :

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux
- Entretien des espaces verts et espaces publics extérieurs
- Divers travaux en régie

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans

lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser la Maire

- à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

RECRUTEMENT EN LIEN AVEC LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 (DE 2021 033)

La Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Il convient de désigner des personnes chargées du recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De charger la Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

2) De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est Véronique MAILLARD, secrétaire de mairie.

3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :

Elle percevra son traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

4) De créer deux postes temporaires d'agents recenseurs et autoriser la Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 1er jour de formation des agents recenseurs du 5 janvier 2022 jusqu'au 19 février 2022.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

5) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2022 au chapitre et article prévus à cet effet.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3-2021 (DE 2021 034)

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
722 (042)	Immobilisations corporelles		570.00
TOTAL :		0.00	570.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres installat°, matériel et outillage	-570.00	
2158 (040)	Autres installat°, matériel et outillage	570.00	
21318 (041)	Autres bâtiments publics	2379.60	
2031 (041)	Frais d'études		2379.60
TOTAL :		2379.60	2379.60
TOTAL :		2379.60	2949.60

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de

crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

FIXATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE (DE 2021 035)

Mme la Maire expose que des membres du conseil municipal volontaires se sont réunis le 14 décembre 2021 pour étudier les modes de fonctionnement de la salle polyvalente avec les associations locales et préparer des propositions au conseil municipal.

Le mode de fonctionnement est ainsi proposé à partir de 2022 :

- La mise à disposition, gratuite, de la salle polyvalente aux associations partenaires de la commune : Club Détente et Loisirs, l'Amicale des parents d'élèves des écoles du regroupement pédagogique, l'ASC, les associations communales actuelles et futures (société de chasse, association des Bois de Prémont).
- Les associations extérieures seront invitées à proposer des remises de frais d'adhésion pour les familles de la commune en échange de la mise à disposition de la salle.
- La signature de conventions mentionnant les jours et heures de mise à disposition, avec fourniture par les associations de tous les documents obligatoires tels qu'attestation d'assurance, statuts et comptes financiers.
- Les clés seront remises aux associations avant chaque utilisation et rendues au départ de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à la majorité : 1 abstention, 0 voix contre, 10 voix pour.

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (DE 2021 036)

Mme la maire expose que le conseil municipal souhaite donner une chance au retour de l'utilisation de la salle en soirée, il est proposé une fin d'utilisation de la salle polyvalente à 1h00 du matin à partir de 2022.

Il est également proposé un changement des tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

Pour une utilisation de 24H :

- 200€ pour les particuliers résidants sur la commune
- 400€ pour les particuliers et associations hors commune

Pour une utilisation de demi-journée entre 9h et 18h00 : 100€

- Caution : 1000€

Il est proposé de ne plus faire de tarif différentiel entre l'hiver et l'été.

- Location d'une table, banc et tréteaux : 10€ (non livrés)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adoption de ces nouveaux tarifs à partir de 2022.

COMMISSION FINANCES

La réunion de présentation des projets au conseillers départementaux du canton a eu lieu le 15 Décembre.

Madame Aline CARRE, Madame Martine MAILLARD et Monsieur Philippe GROSSET ont assisté à cette réunion.

Le projet d'aménagements dans le bourg de Ouerre a été soumis par la commune, pour un montant total HT de 96.269€.

Le département a voté le 13 Décembre ses orientations de subvention, prévoyant une prise en charge des projets de voirie à 50% en 2022.

Après présentation des projets de toutes les communes du canton, dont les besoins en subventions étaient supérieurs à l'enveloppe disponible, des négociations ont été menées pour éliminer des projets de certaines communes et faire un compromis sur les subventions.

Il en ressort que le projet présenté pour Ouerre serait subventionné à 40%.

Ce taux est à confirmer par le Département.

COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE et FAMILLE

Mme FISSON informe que la composition du jury qui déterminera les gagnants du concours de maisons décorées est à déterminer.

COMMISSION URBANISME

- M. GROSSET présente le dossier d'urbanisme déposé :

Une demande d'un permis de construire de M. LEPERE, 2 place de la Libération à Fontaine, pour la construction de trois logements.

Une réunion de la commission urbanisme est fixée au Lundi 10 Janvier 2022 à 18h30 pour examiner ce dossier.

- SCI JV:

Après rappel du litige qui opposait la société SCI JV et la commune de Ouerre depuis l'approbation du nouveau PLU, de la médiation en cours, Mme CARRE informe le conseil que la société SCI JV a décidé de stopper sa procédure.

Le conseil municipal décide de ne pas réclamer le remboursement des frais de justice engagés par la commune.

COMMISSION MANIFESTATIONS COMMUNALES

Mme MAILLARD fait un retour sur le marché de Noël du 5 Décembre, qui malgré les conditions météorologiques, a attiré du monde.

Les bénéfices de la buvette ont permis de reverser 140 euros au Téléthon.

Le Père Noël a fait sa tournée le dimanche 12 Décembre. Les enfants et les parents étaient au rendez-vous et ont apprécié ces moments de convivialité.

Au vu du contexte sanitaire, le maintien de la cérémonie des vœux et de la galette est incertain.

COMMISSION TRAVAUX

M. RUFFAUT présente les sujets en cours :

Salle polyvalente

La réfection du pignon est terminée et satisfaisante.

La suite des travaux de maçonnerie de la salle sera donc confiée à la même entreprise.

Eclairage public

Un point lumineux a été ajouté Place de la libération à Fontaine ; les travaux sont terminés et le luminaire est opérationnel.

COMMISSION COMMUNICATION

M. GROSSET fait un point sur l'avancement du bulletin annuel. Celui-ci sera distribué en Janvier 2022.

PARC MULTISPORTS

Aire de jeux

Le sol a été remis en état par la société Manutan. Le solde de la facture pourra être réglé après signature du procès-verbal de réception des travaux.

SIRP

Mme Fisson fait un retour sur la réunion du comité syndical du 15 Décembre.

Les travaux de toiture à l'école de Ouerre vont être réalisés pendant les vacances de Noël.

La réfection et l'isolation de toitures sur l'école de Marsauceux sera programmée en 2022.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian MATELET a refusé que le conseil municipal lui remette le titre de Maire Honoraire lors d'une cérémonie, spécifique ou non.

Prochaine réunion de conseil municipal fixée au jeudi 13 janvier 2022.

Fin de séance : 21H05.